



salaire impaye . ai je le droit de ne pas venir travailler?

Par **danouche38**, le **29/08/2019** à **17:42**

bonjour,

je travaille actuellement comme barman dans bar restaurant, j en suis le responsable 'virtuel' mon statut n étant pas indiqyé clairement sur ma fiche de paye.

Ces derniers mois, mes salaires ont été payé à des dates plus qu extreme.

le Mois de Mai versé le 25 Juin

Le Mois de Juin versé le 29 juillet

et Le Mois de juillet non versé à ce jour.

ai je le droit de ne plus venir travailler. Je ne peux me permettre de ne pas avoir un salaire, aujourd'hui, j ai largement dépassé mon decouvert, donc compte bmoqué, refus des prelevementset bien sur aucun d'argent pour palier au besoin (essence, courses...)

Merci d'avance pour votre reponse.

Cordialement.

Laurent Allouche

Par **Visiteur**, le **31/08/2019** à **00:41**

Bonjour

Je vous conseille de consulter un avocat, à défaut d'une instance syndicale.

Il vous faut prendre acte de la rupture de votre contrat de travail aux torts de l'employeur et tenter une action devant le conseil de prud'hommes, après avoir mis en demeure votre employeur de vous régler les salaires aux dates normales ou régulariser les impayés..

Par **P.M.**, le **31/08/2019** à **13:10**

Bonjour,

La prise d'acte de rupture demande beaucoup plus de prudence car ensuite le Conseil de Prud'Hommes pourrait l'analyser comme une simple démission sans respect du préavis au contraire d'avoir les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse...

Ne pas venir travailler sans autre action vous plce dans la situation d'un abandon de poste...

Vous pourriez déjà saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé pour obtenir une ordonnance en non-paiement des salaires ce qui sous réserve vous permettrait d'être indemnisé par Pôle Emploi sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté d'affiliation...

Je vous conseillerais de de vous rapprocher d'un **défenseur syndical** (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...